



LEGENDE

●●●●	Limite communale
-----	Limite de zone
~~~~~	Courbes de niveau
⊕	Mare à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
⊙⊙⊙⊙	Espace boisé classé à protéger, à conserver ou à créer au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme
▨	Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
*****	Haie ou alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
—	Mur à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
▨	Partie visible sur un autre plan
<b>A</b>	Zone agricole
<b>N</b>	Zone naturelle

URBA-SERVICES  
CABINET DE CONSEILS EN URBANISME

3, rue de Witten 60000 BEAUVAIS  
Téléphone : 03.44.45.17.57  
contact@urbaservice.fr

# Commune de HENONVILLE

## PLAN LOCAL D' URBANISME

**APPROBATION**  
Vu pour être annexé à la  
délibération en date du :  
30 JUIN 2020

**5b**

**REGLEMENT GRAPHIQUE**  
**PLAN DE DECOUPAGE EN ZONES "Territoire communal"**  
Echelle : 1/5000e

Source : Communauté de Communes des Sablons  
Cadastré